

Guide de pêche 2011



26, avenue Pierre de Courtenay - 89000 AUXERRE
Tél. 03 86 51 03 44 - Fax 03 86 51 06 82
contact@peche-yonne.com - www.peche-yonne.com

**Fédération de l'Yonne pour la pêche
et la protection du milieu aquatique**



l'Yonne
CONSEIL GÉNÉRAL





CETTE EAU VIENT DE LA NATURE...



... MAIS PAS SEULEMENT.

Produire une eau de qualité et accessible au plus grand nombre est un aspect essentiel de notre métier. Préserver les ressources, améliorer sans cesse la qualité des eaux des rivières, des lacs et du littoral l'est tout autant. Les eaux usées et pluviales sont ainsi collectées et dépolluées avant d'être rendues propres à la nature. Notre engagement : contribuer, avec les collectivités, à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

POUR L'EAU, POUR VOUS, À CHAQUE INSTANT
lyonnaise-des-eaux.fr

- Nouveautés 2011 4
- Les cartes de pêche 7
- Extrait de la réglementation 9
- Les A.A.P.P.M.A. icaunaises 13
- Carte du domaine piscicole 14
- Les parcours « réciprocitaires » et « E.H.G.O » 16
- Les points de vente de cartes « réciprocitaires » et « E.H.G.O » 18
- Les parcours « non réciprocitaires » 19
- Les parcours de « pêche de la carpe de nuit » 21
- La pêche pour tous 24
- Les guides de pêche 25
- Concours du plus gros poisson 26



Le guide de la Pêche dans l'Yonne, édition 2011, est édité par la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Toutes les photos sont © Fédération départementale de la pêche.

Tirage : 22 000 exemplaires - Dépôt légal 4^e trimestre 2010
Impression : Voluprint - Auxerre

Cerise et Groupama toujours là pour vous

Groupama Paris Val de Loire - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles - 60 bd Duhamel du Morceau - BP 10009 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 161 avenue Paul Vaillant-Couturier 94250 Genilly - N° Siren : 382 285 260 - Entreprise régie par le Code des Assurances - Agri pour le compte de Groupama Banque en qualité d'intermédiaire en opérations de banque - Document non contractuel - 10/2010 - Illustration : ODBCA / Lun et l'autre.



AUXERRE GUYNEMER
Tél. : 03 86 49 07 65

PONT-SUR-YONNE
Tél. : 03 86 67 91 10

AUXERRE LA BOTTE D'OR
Tél. : 03 86 72 92 65

SAINT-FLORENTIN
Tél. : 03 86 35 36 10

AVALLON
Tél. : 03 86 34 96 42

SENS
Tél. : 03 86 65 80 71

CHABLIS
Tél. : 03 86 42 69 80

TONNERRE
Tél. : 03 86 55 45 81

JOIGNY
Tél. : 03 86 62 56 50

TOUCY
Tél. : 03 86 44 81 35

MIGENNES
Tél. : 03 86 80 51 91

VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE
Tél. : 03 86 96 88 80



Toujours là pour moi.

www.groupama.fr

► Carte interfédérale « E.H.G.O »

73 départements accessibles avec une carte de pêche

Le département de l'Yonne fait dorénavant partie de la réciprocité interdépartementale de « l'Entente Halieutique du Grand Ouest » (E.H.G.O.) regroupant les 36 départements suivants :

- Ain (01)
- Allier (03)
- Calvados (14)
- Cher (18)
- Côte d'Or (21)
- Côte d'Armor (22)
- Eure et Loir (28)
- Finistère (29)
- Ille et Vilaine (35)
- Indre (36)
- Indre et Loire (37)
- Loir et Cher (41)
- Loire Atlantique (44)
- Loiret (45)
- Maine et Loire (49)
- Manche (50)
- Mayenne (53)
- Morbihan (56)
- Nièvre (58)
- Orne (61)
- Haute Saône (70)
- Saône et Loire (71)
- Sarthe (72)
- Paris (75)
- Seine et Marne (77)
- Yvelines (78)
- Deux Sèvres (79)
- Vendée (85)
- Vienne (86)
- Yonne (89)
- Territoire de Belfort (90)
- Essonne (91)
- Hauts de Seine (92)
- Seine Saint Denis (93)
- Val de Marne (94)
- Val d'Oise (95)

► Qui peut adhérer à l'E.H.G.O. ?

Cette réciprocité concerne les pêcheurs de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2011.

Les titulaires d'un permis « Découverte », « Mineur », « Femme » ou « Vacances » bénéficient sans supplément de cette réciprocité.

► Comment adhérer à l'E.H.G.O. ?

Deux possibilités :

1/ Acquitter la « carte interfédérale E.H.G.O. » à 85 €, disponible chez l'ensemble des dépositaires de cartes de pêche des associations réciprocaires icaunaises.

2/ Acquitter dans un premier temps la carte « personne majeure réciprocaire » à 72,50 € et dans un second temps acheter une vignette « E.H.G.O » à 25 €.

A noter que cette seconde possibilité coûte au total 97,50 € au lieu de 85 €.

En complément, une convention lie l'E.H.G.O. à la réciprocité du « Club Halieutique Interdépartemental (CHI) permettant également de pêcher, sans supplément dans les 37 départements du C.H.I., à savoir :

- Alpes Haute Provence (04)
- Alpes maritimes (06)
- Ariège (09)
- Aude (11)
- Aveyron (12)
- Bouches du Rhone (13)
- Cantal (15)
- Charente (16)
- Charente maritimes (17)
- Corrèze (19)
- Corse du sud (2A)
- Haute Corse (2B)
- Creuse (23)
- Dordogne (24)
- Drome (26)
- Gard (30)
- Haute Garonne (31)
- Gers (32)
- Gironde (33)
- Hérault (34)
- Isère (38)
- Landes (40)
- Loire (42)
- Haute Loire (43)
- Lot (46)
- Lot et Garonne (47)
- Puy de Dome (63)
- Pyrénées Atlantiques (64)
- Hautes Pyrénées (65)
- Pyrénées Orientales (66)
- Rhone (69)
- Tarn (81)
- Tarn et Garonne (82)
- Var (83)
- Vaucluse (84)
- Haute Vienne (87)
- Île de La Réunion (97)

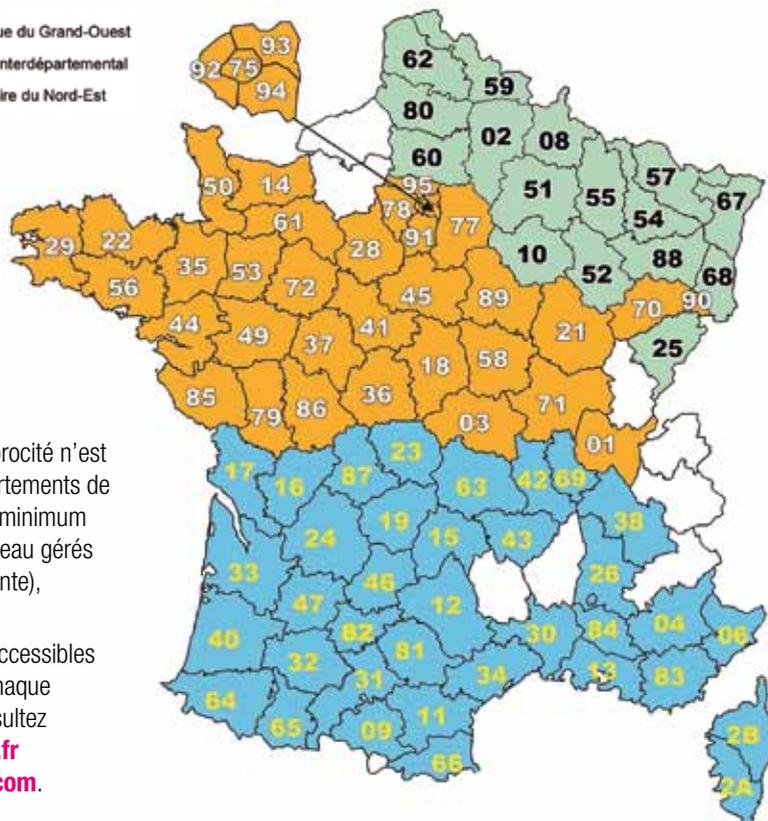
Enfin, moyennant une vignette supplémentaire à 25 €, il est possible d'adhérer au regroupement interdépartemental de « l'Union Réciprocaire du Nord Est » (U.R.N.E.) concernant les départements suivants :

- Aisne (02)
- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Doubs (25)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Nord (59)
- Oise (60)
- Pas-de-Calais (62)
- Bas Rhin (67)
- Haut Rhin (68)
- Somme (80)
- Vosges (88)

E.H.G.O. Entente Halieutique du Grand-Ouest

C.H.I. Club Halieutique Interdépartemental

U.R.N.E. Union Réciproitaire du Nord-Est



Avertissement :

Comme dans l'Yonne, la réciprocité n'est pas totale dans tous les départements de l'E.H.G.O. (mais concerne au minimum 75 % du linéaire des cours d'eau gérés par chaque fédération adhérente), du C.H.I ou de l'U.R.N.E.

Pour connaître les parcours accessibles renseignez-vous auprès de chaque fédération adhérente, ou consultez les sites internet www.ehgo.fr ou www.club-halieutique.com.

ISOPROFIL
Migennes
 ça va vous changer !

- Fenêtres PVC
- Stores int/ext
- Volets roulants
- Portes de garage
- Vérandas
- SAS d'entrée



variétés et performances



2, rue Pierre de Coubertin
 MIGENNES

03 86 802 600

> **Pêche de la carpe de nuit**

Certains secteurs de pêche de la carpe de nuit ont évolué en 2011. Vous trouverez la liste complète des parcours et la réglementation de cette pratique aux pages 21, 22 et 23 de ce guide.

A noter la création d'un parcours sur le Canal de Briare et la suppression de 2 secteurs sur l'étang de Moutiers.

> **Changement d'adresse de la Fédération**

Le nouveau siège social de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se situe **26, Avenue Pierre de Courtenay** à Auxerre.

> **Trophées Halieutica**

En collaboration avec la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Lyonnaise des Eaux Centre Loire relance les trophées Halieutica en 2011.

Ce trophée récompense les meilleurs projets liés aux milieux aquatiques dans les thèmes suivants :

1- Animation, éducation, accueil ou promotion

2- Préservation et protection des milieux

3- Artistique

Merci de vous rapprocher de votre fédération afin de faire connaître vos projets.

> **La Carte «Vacances» devient hebdomadaire**

La carte de pêche « vacances » est dorénavant valable 7 jours consécutifs. Autrefois disponible entre le 1^{er} juin et le 31 décembre, elle l'est aujourd'hui toute l'année.

> **Prix de vente : 30 €**

> **Pêche de l'anguille**

La pêche de l'anguille est régie par de nouveaux textes, notamment l'**Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne par les pêcheurs en eau douce** : Article 1^{er} : « Tout pêcheur en eau douce, ..., enregistre ses captures d'anguilles..., dans un carnet de pêche. » et le **Décret n° 2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille modifiant les articles du code de l'environnement comme suit** : Art. R.436-65-1, 2° Anguille argentée : anguille présentant une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire ; **Art. R.436-65-5 – I : La pêche de l'anguille argentée est interdite.**

Ce carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. En cas de captures d'anguilles, vous voudrez donc bien renvoyer le tableau suivant à la Fédération, 26, Avenue Pierre de Courtenay – 89000 AUXERRE.

DÉCLARATION DE CAPTURES D'ANGUILLES

Date	Cours d'eau	Commune	Nombre d'anguilles argentées capturées et obligatoirement relâchées	Nombre d'anguilles jaunes capturées

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche dans les eaux libres doit adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.). Il vous est ainsi donné la possibilité d'adhérer à l'une des 50 A.A.P.P.M.A. de l'Yonne, dont 29 d'entre elles ont signé un accord de réciprocité.



> Que signifie la mention « réciprocitaire » sur la carte de pêche?

Les pêcheurs titulaires du permis réciprocitaire (sauf cartes eaux closes) ont la possibilité de pêcher avec un seul permis sur les parcours de pêche de l'ensemble des associations réciprocitaires de l'Yonne.

Attention, certains secteurs nécessitent toutefois le paiement d'un timbre supplémentaire (Voir la page Réciprocité départementale, paragraphe « Parcours accessibles moyennant un supplément »).

> Les permis annuels

> Carte « interfédérale E.H.G.O » : 85 €

Réservée aux pêcheurs de plus de 18 ans, cette carte donne accès à des parcours localisés dans les 36 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (dont fait partie l'Yonne) et dans les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (confère pages Nouveautés).

Elle permet de pratiquer la pêche au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la balance à écrevisses (six au maximum) en 2^{ème} catégorie (4 lignes au maximum) et en 1^{ère} catégorie (à 1 ligne).

> Carte « Personne Majeure » : 72.50 €*

Elle permet de pratiquer la pêche au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la balance à écrevisses (six au maximum) en 2^{ème} catégorie (4 lignes au maximum) et en 1^{ère} catégorie (à 1 ligne).

> Carte « Personne Mineure » : 16 €

Réservée aux jeunes de 12 ans à moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours), ce permis offre les mêmes droits que le permis « Majeur ».

> Carte « Découverte » : 5 €

Réservée aux enfants de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours), cette carte offre les mêmes droits que le permis « Majeur ».

> Carte « Découverte Femme » : 30 €

Cette carte offre la possibilité de pêcher à une ligne seulement, pour tous les modes de pêche autorisés.

> Les permis périodiques

> Carte « Vacances » : 30 €

En vente entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, cette carte confère les mêmes droits que le permis « Personne Majeure » sept jours consécutifs.

> Carte « journalière » : 10 €*

En vente entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, cette carte confère les mêmes droits que le permis « Personne Majeure » sur une journée.

** Tarif pratiqué par les AAPPMA en réciprocité départementale.*

PISCICULTURE DE SAINT-ROMAIN

14, Rue de St Romain 89116 Sépeaux



TRUITES
ARC-EN-CIEL & FARIO

Jean-François GALICHET Tél/Fax 03 86 73 10 42

> Les cartes « eaux closes réciprocitaires »

Ces permis offrent la possibilité de pêcher dans l'ensemble des plans d'eau nommés ci-dessous :

- L'Étang du Pré des Isles à Vincelles
- L'Étang des Regains n° 1 à Mailly la Ville
- L'Étang des Regains n° 2 à Mailly la Ville
- L'Étang Louis Conte à Villeneuve sur Yonne
- L'Étang de la Saunière de St Florentin
- Les 3 étangs de l'A.A.P.P.M.A. de Joigny à Champlay

> **Tarifs: 43.50 € : à l'année / 7 € : à la journée**

> Réglementation

Chaque plan d'eau possède son propre règlement, à consulter sur place.

La carte « eaux closes réciprocitaires » donne uniquement accès aux plans d'eau mentionnés ci-avant.

> Points de vente

Chez les dépositaires des AAPPMA d'Auxerre, de l'Entente Basse Cure, de Joigny, de Saint Florentin, de l'Union des Pêcheurs de la Haute Yonne et d'Andryes et de Villeneuve sur Yonne.

> Réservation des cartes de pêche sur internet

La Fédération, en accord avec les AAPPMA icaunaises, offre dorénavant la possibilité de commander la carte de pêche sur son site internet :

www.peche-yonne.com.

Pour cela, il suffit de remplir le questionnaire prévu à cet effet et de le renvoyer à la Fédération accompagné du chèque de règlement (voir toutes les modalités sur le site internet).



10€*

de remise sur votre
contrôle technique

contre remise de ce bon jusqu'au 31/12/2012

Valables dans les centres de contrôle ci-contre

AUTOSUR



49, avenue Jean-Mermoz - **AUXERRE**

☎ 03.86.94.00.10

5, route Nationale - **PERCEY**

☎ 03.86.43.25.11

Centre commercial Auchan - **TONNERRE**

☎ 03.86.54.43.10

Z.A. la Grande Corvée Nord - **AVALLON**

☎ 03.86.31.07.07

Zone commerciale des Clairions - **AUXERRE**

☎ 03.86.94.91.00

8, rue de Sparre - **AUXERRE**
face à la station service du centre commercial Leclerc

☎ 03.86.46.25.15

Citroën Joigny - SAS Car Valley - 89300 **CHAMPLAY**

☎ 03.86.62.06.45

Ceci ne constitue qu'un extrait de la réglementation en vigueur dans le département de l'Yonne. Pour connaître la réglementation complète, référez-vous à l'Arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche dans le département de l'Yonne et à l'Avis annuel 2011.

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche dans les eaux libres* doit obligatoirement adhérer à une A.A.P.P.M.A. et acquitter la cotisation pêche milieux aquatiques (CPMA).

Cette obligation s'applique également aux propriétaires riverains exerçant la pêche sur leurs propriétés.

**Les eaux libres concernent les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau dans lesquels le poisson et sa fraie ainsi que les écrevisses peuvent circuler naturellement.*

Périodes d'ouverture

La pêche en première catégorie est autorisée du 12 mars au 18 septembre inclus.

En seconde catégorie, la pratique de la pêche est autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Périodes d'ouvertures spécifiques à certaines espèces

Espèces	En première catégorie	En deuxième catégorie
Truite fario, Saumon de fontaine	du 12/03 au 18/09 inclus	du 12/03 au 18/09 inclus
Truite arc en ciel	du 12/03 au 18/09 inclus	du 01/01 au 31/12 inclus
Brochet, sandre	du 12/03 au 18/09 inclus	du 01/01 au 30/01 et du 01/05 au 31/12 inclus
Black bass	du 12/03 au 18/09 inclus	du 01/01 au 30/01 et du 25/06 au 31/12 inclus
Anguille jaune	du 12/03 au 10/07 inclus	Du 19/02 au 10/07 inclus
Anguille argentée	Pêche interdite	Pêche interdite
Ombre commun	du 21/05 au 18/09 inclus	Du 21/05 au 31/12 inclus
Ecrevisses à pattes blanches, à pattes rouges	Pêche interdite	Pêche interdite
Autres espèces d'écrevisses	du 12/03 au 18/09 inclus	du 01/01 au 31/12 inclus
Grenouilles vertes ou rousses	du 18/06 au 18/09 inclus	du 18/06 au 31/12 inclus
Carpe de nuit*	Pêche interdite	du 01/01 au 31/12 inclus

** Sur certains parcours seulement. Se référer aux pages « parcours de pêche de la carpe de nuit »*

Tailles réglementaires de capture

La mesure s'effectue de la pointe du museau du poisson jusqu'à l'extrémité de sa queue.

Espèces	En première catégorie	En deuxième catégorie
Truite fario, Saumon de fontaine	23 cm	23 cm
Truite arc en ciel	23 cm	23 cm
Brochet	Pas de taille	50 cm
Sandre	Pas de taille	40 cm
Black bass	Pas de taille	30 cm
Ombre commun	30 cm	30 cm

10 > Horaires de pêche

La pêche est autorisée depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher (à l'exception des secteurs de pêche de la carpe de nuit).

Pour définir les horaires de pêche, retirez une demi-heure avant le lever du soleil et ajoutez une demi-heure après son coucher. Ces horaires tiennent compte des décalages horaires d'été et d'hiver.

	JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
1	08:34	17:03	08:13	17:45	07:27	18:29	07:25	20:15	06:28	20:57	05:51	21:35
2	08:34	17:04	08:12	17:47	07:25	18:31	07:23	20:16	06:27	20:59	05:51	21:36
3	08:34	17:05	08:10	17:48	07:23	18:32	07:21	20:17	06:25	21:00	05:50	21:37
4	08:34	17:06	08:09	17:50	07:21	18:34	07:19	20:19	06:24	21:01	05:49	21:38
5	08:34	17:07	08:08	17:52	07:19	18:35	07:17	20:20	06:22	21:03	05:49	21:39
6	08:34	17:08	08:06	17:53	07:17	18:37	07:15	20:22	06:21	21:04	05:48	21:40
7	08:33	17:10	08:05	17:55	07:15	18:38	07:13	20:23	06:19	21:06	05:48	21:41
8	08:33	17:11	08:03	17:56	07:13	18:40	07:11	20:25	06:18	21:07	05:48	21:41
9	08:33	17:12	08:02	17:58	07:11	18:41	07:09	20:26	06:16	21:08	05:47	21:42
10	08:32	17:13	08:00	17:59	07:09	18:43	07:07	20:27	06:15	21:10	05:47	21:43
11	08:32	17:14	07:59	18:01	07:07	18:44	07:05	20:29	06:13	21:11	05:47	21:43
12	08:32	17:16	07:57	18:03	07:05	18:46	07:03	20:30	06:12	21:12	05:46	21:44
13	08:31	17:17	07:55	18:04	07:03	18:47	07:01	20:32	06:10	21:14	05:46	21:44
14	08:30	17:18	07:54	18:06	07:01	18:49	06:59	20:33	06:09	21:15	05:46	21:45
15	08:30	17:20	07:52	18:07	06:59	18:50	06:57	20:35	06:08	21:16	05:46	21:45
16	08:29	17:21	07:50	18:09	06:57	18:51	06:55	20:36	06:07	21:17	05:46	21:46
17	08:28	17:22	07:49	18:11	06:55	18:53	06:53	20:37	06:00	21:19	05:46	21:46
18	08:28	17:24	07:47	18:12	06:53	18:54	06:51	20:39	06:30	21:20	05:46	21:47
19	08:27	17:25	07:45	18:14	06:51	18:56	06:50	20:40	08:04	21:21	05:46	21:47
20	08:26	17:27	07:43	18:15	06:49	18:57	06:48	20:42	06:03	21:22	05:46	21:47
21	08:25	17:28	07:42	18:17	06:47	18:59	06:46	20:43	06:02	21:24	05:46	21:47
22	08:24	17:30	07:40	18:18	06:45	19:00	06:44	20:45	06:00	21:25	05:47	21:48
23	08:23	17:31	07:38	18:20	06:43	19:02	06:42	20:46	05:59	21:26	05:47	21:48
24	08:22	17:33	07:36	18:21	06:41	19:03	06:40	20:44	05:58	21:27	05:47	21:48
25	08:21	17:34	07:34	18:23	06:39	19:05	06:39	20:49	05:57	21:28	05:48	21:48
26	08:20	17:36	07:33	18:25	06:37	19:06	06:37	20:50	05:56	21:29	05:48	21:48
27	08:19	17:37	07:31	18:26	07:35	20:07	06:35	20:52	05:55	21:30	05:48	21:48
28	08:18	17:39	07:29	18:28	07:33	20:09	06:33	20:53	05:54	21:31	05:49	21:48
29	08:17	17:40			07:31	20:10	06:32	20:54	05:53	21:33	05:49	21:48
30	08:15	17:42			07:29	20:12	06:30	20:56	05:53	21:34	05:50	21:48
31	08:14	17:44			07:27	20:13			05:52	21:34		
	JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
1	05:50	21:47	06:21	21:21	07:03	20:27	07:44	19:26	07:29	17:28	08:13	16:55
2	05:51	21:47	06:23	21:20	07:04	20:25	07:45	19:24	07:31	17:26	08:14	16:55
3	05:52	21:47	06:24	21:18	07:06	20:23	07:46	19:22	07:32	17:25	08:15	16:54
4	05:52	21:47	06:25	21:17	07:07	20:21	07:48	19:19	07:34	17:23	08:16	16:54
5	05:53	21:46	06:27	21:15	07:08	20:19	07:49	19:17	07:35	17:22	08:17	16:54
6	05:54	21:46	06:28	21:14	07:10	20:17	07:51	19:15	07:37	17:20	08:19	16:53
7	05:55	21:45	06:29	21:12	07:11	20:15	07:52	19:13	07:38	17:19	08:20	16:53
8	05:55	21:45	06:31	21:10	07:12	20:13	07:53	19:11	07:40	17:18	08:21	16:53
9	05:56	21:44	06:32	21:09	07:14	20:11	07:55	19:10	07:41	17:16	08:22	16:53
10	05:57	21:44	06:33	21:07	07:15	20:09	07:56	19:08	07:43	17:15	08:23	16:53
11	05:58	21:43	06:35	21:06	07:16	20:07	07:58	19:06	07:44	17:14	08:24	16:53
12	05:59	21:42	06:36	21:04	07:18	20:05	07:59	19:04	07:46	17:12	08:25	16:53
13	06:00	21:42	06:37	21:02	07:19	20:03	08:01	19:02	07:47	17:11	08:25	16:53
14	06:01	21:41	06:39	21:01	07:20	20:01	08:02	19:00	07:49	17:10	08:26	16:53
15	06:02	21:40	06:40	20:59	07:22	19:59	08:04	18:58	07:50	17:09	08:27	16:53
16	06:03	21:39	06:41	20:57	07:23	19:56	08:05	18:56	07:52	17:08	08:28	16:53
17	06:04	21:38	06:43	20:55	07:24	19:54	08:06	18:54	07:53	17:07	08:29	16:54
18	06:05	21:37	06:44	20:53	07:26	19:52	08:08	18:52	07:55	17:05	08:29	16:54
19	06:06	21:36	06:45	20:52	07:27	19:50	08:09	18:50	07:56	17:04	08:30	16:54
20	06:07	21:35	06:47	20:50	07:29	19:48	08:11	18:49	07:58	17:03	08:31	16:55
21	06:08	21:34	06:48	20:48	07:30	19:46	08:12	18:47	07:59	17:02	08:31	16:55
22	06:09	21:33	06:49	20:46	07:31	19:44	08:14	18:45	08:01	17:02	08:32	16:56
23	06:10	21:32	06:51	20:44	07:33	19:42	08:15	18:43	08:02	17:01	08:32	16:56
24	06:12	21:31	06:52	20:42	07:34	19:40	08:17	18:41	08:03	17:00	08:33	16:57
25	06:13	21:30	06:53	20:41	07:35	19:38	08:18	18:40	08:05	16:59	08:33	16:57
26	06:14	21:29	06:55	20:39	07:37	19:36	08:20	18:38	08:06	16:58	08:33	16:58
27	06:15	21:28	06:56	20:37	07:38	19:34	08:21	18:36	08:07	16:58	08:34	16:59
28	06:16	21:26	06:57	20:35	07:39	19:32	08:23	18:35	08:09	16:57	08:34	17:00
29	06:18	21:25	06:59	20:33	07:41	19:30	08:24	18:33	08:10	16:56	08:34	17:00
30	06:19	21:24	07:00	20:31	07:42	19:28	07:26	17:31	08:11	16:56	08:34	17h01
31	06:20	21:22	07:01	20:29			07:27	17:30			08:34	17h02

> Nombre de lignes autorisées

Dans les eaux de première catégorie du domaine privé, la loi autorise l'utilisation d'une seule ligne équipée au plus de deux hameçons ou de trois mouches artificielles.

En seconde catégorie piscicole, du domaine public ou privé, chaque pêcheur peut utiliser au maximum quatre lignes (à l'exception des titulaires du permis « Découverte Femme ») équipées au plus de deux hameçons ou de trois mouches artificielles et six balances à écrevisses.

Attention, toutes les lignes doivent impérativement être disposées à proximité du pêcheur et sous sa surveillance continue.

D'autre part, la carte de pêche offre la possibilité de pêcher partout en France, à une ligne, sur le domaine public.

Nombre de captures de salmonidés (truites, saumons,...) : 6 par jour par pêcheur.

> Procédés et modes de pêche prohibés

- Pêche à la main, sous la glace ou en troublant l'eau (sauf à la gratte pour la pêche du goujon).

- Emploi ou usage de tous procédés ou engins destinés à capturer le poisson autrement que par la bouche (épuisette permise pour sortir de l'eau le poisson déjà ferré).

- Pêche à la traîne.

- Utilisation d'armes à feu, de fagots, de lumières ou de trimmers et autres engins similaires.

- Utilisation comme appât ou comme amorce d'oeufs de poissons, naturels ou artificiels.

- En 1^{ère} catégorie, utilisation de l'asticot ou d'autres larves de diptères (tifises, vers de vase,...).

- En 1^{ère} et 2^{ème} catégories, utilisation comme vif ou appât des poissons appartenant à des espèces qui font l'objet de tailles limites de capture (ex; brochet, sandre, truites, saumon de fontaine, black-bass, ombre commun, esturgeon, ...) ou sont désignés comme susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (ex. perche soleil, poisson chat, écrevisse signal, écrevisse

de Louisiane, écrevisse clarkii, ...) ou sont protégées au titre de la loi sur la protection de la nature (ex. van-doise, bouvière,...) ou appartiennent à des espèces non représentées sur le territoire national (ex carpe amour).

- Utilisation de vifs, d'appâts et de leurres susceptibles de capturer le brochet de façon non accidentelle en période de fermeture de la pêche de cette espèce.

- Utilisation d'anguilles pour la pêche au vif.

- De pêcher à plus d'une ligne dans les cinquante mètres à l'aval immédiat des barrages, écluses, passes à poissons et autres ouvrages.

Attention, il existe des réserves de pêche temporaires classées par arrêté préfectoral dans lesquelles il est strictement interdit de pêcher. (Se renseigner auprès de la Fédération).

- De pêcher dans le sas des écluses.

L'utilisation d'une carafe à vairons de deux litres maximum est uniquement autorisée dans les eaux de seconde catégorie pour la capture des vairons et des autres espèces piscicoles utilisées comme amorces.

> Pêche de la carpe de nuit

Se référer aux pages « parcours de pêche de la carpe de nuit ».

> Avertissement

En vertu de l'article L 436-15 du code de l'environnement, est puni d'une amende de 3750 € le fait de vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce. L'article L 436-16 précise que cette amende atteint 22 500 € pour la vente de certaines espèces à une période où leur pêche est interdite.

> Réglementation de la pêche de l'écrevisse

La pêche de l'écrevisse est réservée aux titulaires d'une carte de pêche délivrée par une association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Cette pratique est autorisée à condition d'employer des balances à écrevisses (maximum 6 par pêcheur simultanément).

La pêche de l'écrevisse à la main est strictement interdite.

Les balances peuvent être indifféremment rondes, carrées ou losangiques et leur diamètre ne doit pas dépasser 0,30 mètre.

> Quelle espèce peut-on pêcher ?

Les trois principales espèces pouvant être prélevées sont d'origine américaine :

1 - L'écrevisse « américaine » colonise principalement les grandes rivières et les étangs. Cette espèce est présente sur la majeure partie du département dans des cours d'eau comme l'Yonne ou le Canal de Bourgogne.

2 - L'écrevisse « signal » très reconnaissable à la tâche blanche située sur la commissure de la pince se

développe quant à elle dans les petits cours d'eau de première catégorie. On la retrouve principalement dans l'Avallonnais.

3 - Enfin l'écrevisse « Clarkii » (appelée aussi écrevisse de Louisiane) se caractérise par sa couleur rouge et une agressivité débordante. Cette espèce uniquement recensée en Puisaye dans des plans d'eau comme le Lac du Bourdon n'hésite pas à traverser les routes pour coloniser d'autres milieux.

Attention, l'écrevisse Clarkii présente un risque sanitaire important (certains sujets sont porteurs sains de la peste des écrevisses), c'est pourquoi son transport vivante et de surcroît, sa réintroduction dans d'autres plans d'eau ou cours d'eau sont rigoureusement interdits. Il est donc obligatoire de tuer l'écrevisse pour la transporter. Pour cela, il suffit de la châtrer en tournant puis en tirant la partie centrale de la queue.



PISCICULTURE DE CRISENON

M. Laurent PAGEAUD

**TRUITES ARC-EN-CIEL : BLANCHES OU SAUMONÉES
GRANDES TRUITES SAUMONÉES, TRUITES FARIO,
OMBLÉS DE FONTAINE**

**PRODUITS TRANSFORMÉS
EMPOISSONNEMENTS**

VENTE AU DÉTAIL ET DEMI-GROS

**Ouvert tous les jours
de mars à octobre
de 9 à 12 heures et
de 14 à 19 heures**

**Tél. 03 86 81 45 32 - Portable 06 26 58 17 71
Fax 03 86 81 12 01
89460 PREGILBERT - Cidex 408B
laurent.pageaud@wanadoo.fr - www.piscicrisenon.fr**

Le département de l'Yonne compte 50 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dont vous trouverez ci-dessous le nom et les coordonnées des Présidents.

1	Aillant sur Tholon	J. MAJOTIN	03.86.63.40.29
2	Aisy-Nuits-Ravières-Pacy-Tanlay	J. BOUCAUX	03.86.75.11.71
3	Ancy Le Franc	F. VALLEZ	06.18.73.26.80
4	Annay – Môlay – Sainte Vertu	J.P. CASTEX	03.86.82.87.38
5	Auxerre	J. KRYWDYK	06.86.43.90.21
6	Avallon - Morvan	D. LULIC	06.03.10.52.48
7	Beaumont	A. RABET	06.21.15.48.17
8	Bléneau	E JOLY	03.86.74.16.04
9	Brienon sur Armançon	M. VANDEKERCKHOVE	06.81.00.72.64
10	Cézy	D. BRUAND	03.86.63.13.69
11	Chablis	M. BURETEY	06.03.58.83.24
12	Champigny sur Yonne	J. MOULIN	03.86.66.88.61
13	Chamvres - Paroy	A. VIGNOT	03.86.91.03.06
14	Charny	P. WLOSEK	03.86.91.87.70
15	Chigy	D. QUATRE	06.14.33.49.27
16	Dicy	D. RABILLON	03.86.63.60.41
17	Dollot	J.E. POTHIN	03.86.88.67.46
18	Entente de la Basse Cure	D. REOLON	03.86.81.51.06
19	Entente Haute Ouanne	T. ARMAND	03.86.74.32.93
20	Entente des Pêcheurs Sénonais	J.C. CIOLEK	06.80.51.70.18
21	Flogny La Chapelle	A. NICOLAUD	03.86.75.57.78
22	Foissy sur Vanne	P. MATHIEU	03.86.86.74.30
23	Grandchamp	G. PHILIPPE	09.63.62.28.18
24	Guillon	J. COLOMBO	03.80.96.38.34
25	Joigny	C. LELOUP	03.86.62.07.74
26	L'Isle sur Serein	G. FOUCHER	03.26.09.90.69
27	Mailly Le Château	G. GAUDIN	03.86.81.44.39
28	Maligny - Villy	S. BLONDEAU	06.71.19.31.57
29	Mézilles	J.C. ROYER	03.86.45.40.45
30	Migennes	P. LORIN	06.03.39.78.63
31	Molinons	D. PROKOP	03.86.96.82.47
32	Noyers sur Serein	P. NICOLLE	03.86.82.80.51
33	Pontigny	D. MUZIOT	03.86.47.83.08
34	Pont sur Vanne	J.C. PICON	03.86.88.26.45
35	Pont sur Yonne	J.L. CHAPILLON	06.33.56.75.66
36	Précy sur Vrin	S. SATURNIN	03.86.73.49.49
37	Rogny Les 7 Ecluses	D. BONNAIN	06.75.81.12.37
38	Saint Fargeau	J.M. BRETON	03.86.74.04.55
39	Saint Florentin	M. ROUYER	03.86.56.32.33
40	Saint Julien du Sault	R. LIGERON	03.86.91.10.44
41	Saint Martin des Champs	M. SERMET	03.86.74.17.82
42	Saint Privé	H. BEAUJARD	03.86.74.98.47
43	Saint Sauveur en Puisaye	G. PAYER	03.86.45.52.83
44	Sépeaux	G. DUVAL	03.86.73.19.50
45	Tannerre en Puisaye	A. PORTAL	06.83.42.05.23
46	Tonnerre	C. LAROCHE-GARDET	06.26.60.15.95
47	Treigny	C. CHOUX	03.86.74.68.21
48	Union des Pêcheurs Haute Yonne et Andryes	G. RAVELLI	03.86.33.26.55
49	Villeneuve l'Archevêque	W. GEORGES	03.86.86.72.30
50	Villeneuve sur Yonne	J.M. CARIOU	03.86.87.39.23



Associations qui adhèrent à la réciprocité départementale

> Carte du domaine piscicole

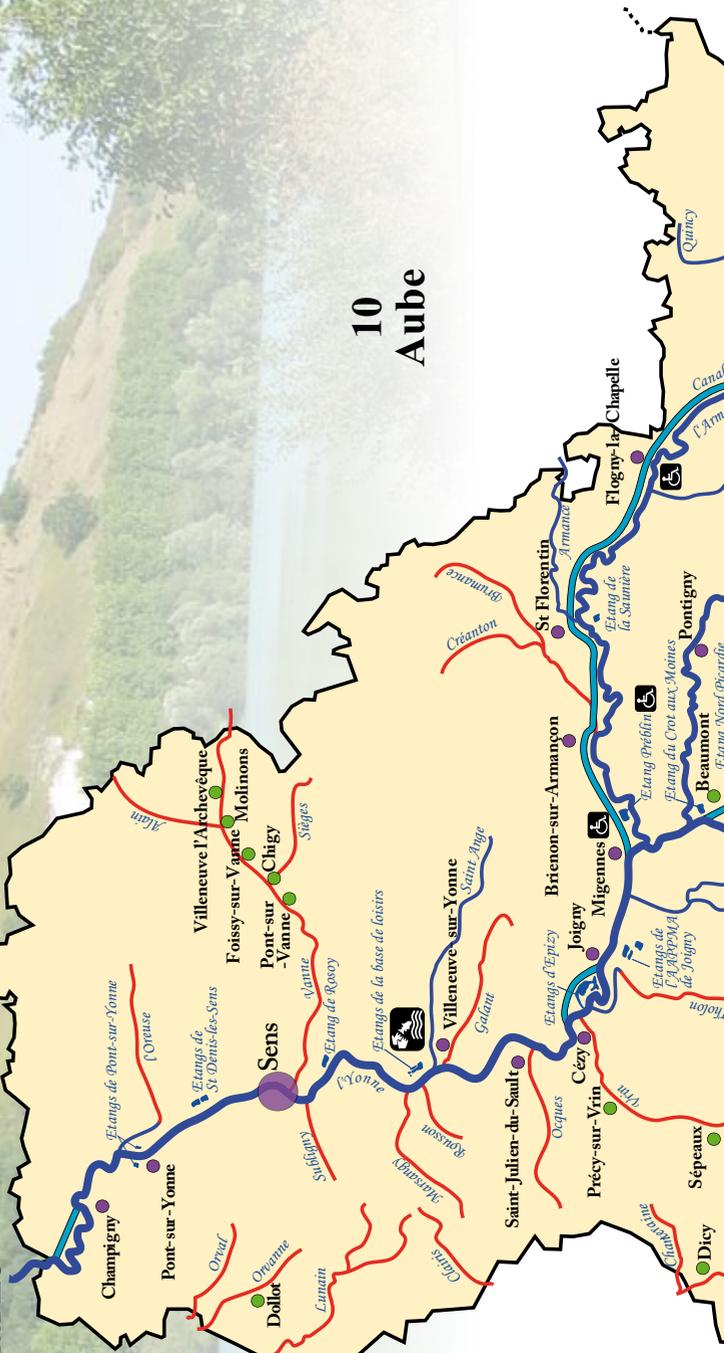
77

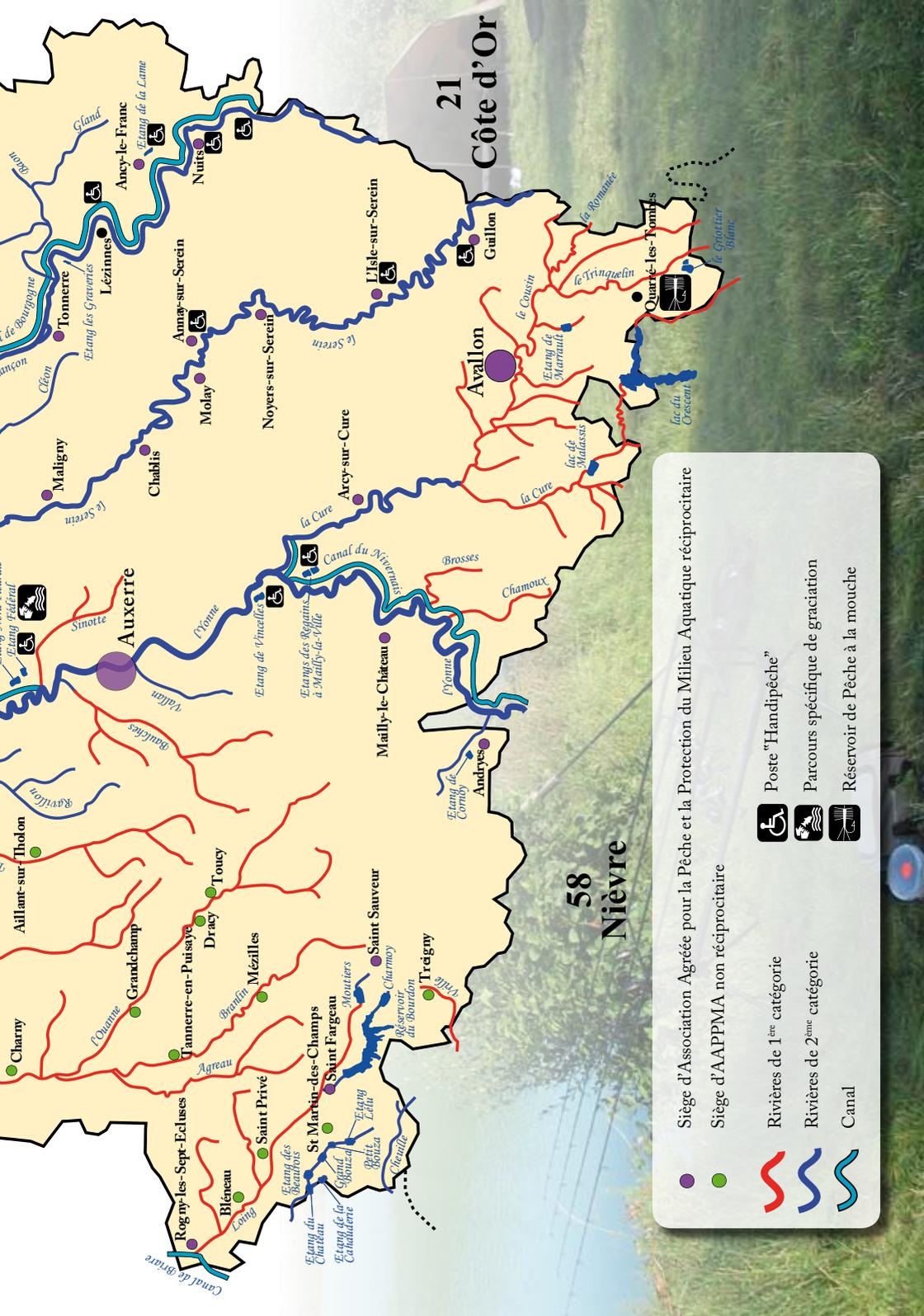
Seine et Marne

10
Aube

45

Loiret





21 Côte d'Or

58 Nièvre

-  Siège d'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique réciproitaire
-  Siège d'AAPPMA non réciproitaire
-  Rivières de 1^{ère} catégorie
-  Rivières de 2^{ème} catégorie
-  Canal
-  Poste "Handipêche"
-  Parcours spécifique de graciation
-  Réservoir de Pêche à la mouche

Les détenteurs de la carte « interfédérale E.H.G.O » ou d'un permis délivré par une A.A.P.P.M.A. de l'Yonne, sur lequel figure la mention « Réciprocitaire » (sauf permis eaux closes) ont la possibilité de pêcher sur l'ensemble des lots de pêche suivants :



> Pêche à quatre lignes au maximum (sauf permis « Découverte Femme ») sur les rivières, canaux et plans d'eau de 2^{ème} catégorie du domaine public suivants :

- L'Yonne (sauf biefs privés)
- La Cure en aval du tunnel de St Moré
- Le Canal de dérivation de Joigny
- Le Canal de Bourgogne
- Le Canal du Nivernais
- Le Canal de Briare
- Le Canal de Courlon
- Le Canal de Gurgy
- Le Canal d'Accolay
- L'Etang de Moutiers
- Le Réservoir du Crescent
- Le Lac du Bourdon à Saint Fargeau
- L'Etang de la carpe à Saint Aubin sur Yonne
- L'Etang de Turenne à Saint Aubin sur Yonne

- Le Réservoir de Malassis à Domecy sur Cure
- L'Etang neuf (dit Boussicauderie) à Rogny Les Sept Ecluses

> Pêche à quatre lignes au maximum (sauf carte « Découverte Femme ») sur les rivières de 2^{ème} catégorie du domaine privé suivantes :

- L'Armançon, dans sa totalité dans le département.
- La Cure depuis l'aval du pont de Blannay jusqu'au tunnel de Saint Moré.
- Le Serein, depuis Vieux Château (Côte d'Or) jusqu'au pont de la route RD 84 reliant Hauterive à Seignelay.
- Le Vieux Lit de Pacy sur Armançon.
- Le ru appelé « Petite Rivière ».
- Le Ru de Marmeaux
- Le Ru de Bornand, de Bierry Les Belles Fontaines au confluent de l'Armançon.
- La Druyes, de la Boisselande à la limite entre les départements de l'Yonne et de la Nièvre.
- Le Cléon, du Moulin de Carisey à l'ancien Moulin de Flogny.
- L'Armanche, de son entrée dans le département jusqu'à l'amont de la Grande Fosse du Moulin de Beugnon et de l'aval du Pont de Montléhu au confluent de l'Armançon.

> Pêche à une ligne sur les rivières de 1^{ère} catégorie du domaine privé suivantes :

- La Cure, du Pont de Vieux Dun au pont de Blannay
- Le Cousin - Trinquelin, du barrage de Saint Agnan au pont de Blannay
- La Romanée
- Le Ru de Bûchin
- Le Tholon du Moulin de Pompelle à la RD 943

> Pêche dans les plans d'eau du domaine privé suivantes :

- L'Etang de Marrault du Haut
- L'Etang de Girolles
- L'Etang du Pré des Isles à Vincelles

- L'Etang de Cornoy à Andryes
- L'Etang de Préblin à Migennes
- L'Etang Nord Picardie à Gurgy
- L'Etang de Rosoy
- Les étangs des Regains n° 1 et 2 à Mailly la Ville
- Les 2 étangs communaux de Pont sur Yonne
- L'Etang le Crot aux Moines à Beaumont
- L'Etang communal d'Ancy Le Franc
- L'Etang Louis Conte à Villeneuve sur Yonne
- L'Etang de la Saunière à St Florentin
- L'Etang Fédéral de Gurgy
- Le Griottier blanc (Pêche à la mouche, 1^{ère} catégorie)
- Les étangs Champ Notre Dame n°1 et 2 à St Denis les Sens
- Les étangs de la base de loisirs de Villeneuve sur Yonne (4 plans d'eau)
- Les Etangs de l'A.A.P.P.M.A. de Joigny à Champlay (3 plans d'eau)
- L'Etang Jérôme à Talcy
- L'Etang des Graveries à Tanlay

> Pêche à une ligne au maximum, sur les parcours du domaine public suivants:

- L'Etang des Beurois, dit des Blondeaux à Bléneau
- L'Etang du Château à Bléneau
- L'Etang de La Cahauderie à Bléneau
- L'Etang Le Grand Bouza à St Privé
- L'Etang Lélou à Saint Martin des Champs
- L'Etang Le Petit Bouza à St Privé
- La Rigole de Saint Privé
- L'Etang de Charmoy à Moutiers (pêche autorisée du 01/01 au 01/05 et du 01/11 au 31/12)

> Pêche à une ligne, sur l'ensemble des rivières, canaux et plans d'eau du domaine public partout en France métropolitaine.

> Je peux pratiquer la pêche à une ligne au maximum, sur l'ensemble des parcours listés ci-dessous, moyennant des suppléments :

- Le Ru de Baulche (1^{ère} catégorie), du Gué de Malpas au Pont de Perrigny et du Pont de la Barcelle au



Pont de Pierre sur la RN6 (Timbre en vente chez les dépositaires de l'AAPPMA d'Auxerre).

- La Vanne (1^{ère} catégorie), de l'Usine de la Ville de Paris à Maillot jusqu'à Theil sur Vanne. (Timbre en vente chez les dépositaires de l'AAPPMA de L'Entente des Pêcheurs Sénonais).
- Le Vrin (1^{ère} catégorie), du lieu-dit « Les Foulons » à La Celle Saint Cyr jusqu'au confluent de l'Yonne (Timbre en vente chez les dépositaires de l'AAPPMA de Cézay).
- L'Armanche (2^{ème} catégorie), de la grande fosse du Moulin de Breugnon au Pont de Montléhu (Timbre en vente chez les dépositaires de l'AAPPMA de Saint Florentin).
- Le Ru d'Ocq (1^{ère} catégorie), timbre supplémentaire en vente chez les dépositaires de l'AAPPMA de Saint Julien du Sault.
- Le Créanton (1^{ère} catégorie), timbre en vente chez les dépositaires de l'AAPPMA de Briennon sur Armançon.

En complément, pour les détenteurs de la carte interfédérale E.H.G.O ou de la vignette « E.H.G.O. »

Pêche dans les départements adhérents à l'Entente Halieutique du grand Ouest et au Club Halieutique Interdépartemental (Confère page Nouveautés 2011).

Attention, dans certains départements, la réciprocité ne concerne pas la totalité des parcours de pêche. Renseignez-vous auprès des fédérations de pêche départementales.

ANCY LE FRANC

Papeterie Bordier à Ancy le Franc
Café du Commerce à Ancy Le Franc

ANAY-MOLAY

Monsieur CASTEX, Président de l'AAPPMA
Auberge du Moulin à Sainte Vertu

AISY - NUITS - RAVIERES - PACY - TANLAY

Boulangerie Céline et Jérôme à Aisy
Café Tivant à Perrigny
Bar Restaurant Chez Dominique à Nuits
Restaurant Au Petit Calin à Pacy
Presse-Tabac Mouchoux à Lézignes
La Crêperie du port à Tanlay
Bar de L'Hôtel de Ville à Ravières
Boulangerie Leblanc à Chassignelles

AUXERRE

Pacific pêche à Monéteau
Décathlon à Auxerre
Bar Les Trois Cailloux à Gurgy
Le Relais de l'Etoile à Mailly La Ville
Bar Tabac Aux Marronniers à St Georges
Presse Tabac à Cravant
Hôtel de La Place à Monéteau
Camping Les Ceriselles à Vincelles
Maison de la Presse à Vincelles

AVALLON - MORVAN

Articles de pêche Au Fil de l'Eau à Avallon
Café Restaurant du Centre à Magny
Café Quarré Crème à Quarré Les Tombes

BRIENON SUR ARMANCON

Maison du tourisme à Briennon
Local de l'AAPPMA, le long du canal (19h - 21h)

CEZY

Tabac Journaux à Cézy

CHABLIS

Office de tourisme de Chablis
Epicierie Vival à Poilly sur Serein
Epicierie Vival à Poilly sur Serein

CHAMPIGNY SUR YONNE

Epicierie Barthes à Champigny sur Yonne
Epicierie Toussaint à Vinneuf
Epicierie Rabhi à Courlon
Tabac Piton à Misy sur Yonne

ENTENTE BASSE CURE

Maison de la Presse à Vermenton
Boulangerie Foucault à Arcy sur Cure
Café des Sports à Vermenton

ENTENTE DES PECHEURS DU SENONAI

Articles de pêche Pêche'Rit à Sens
Bar tabac Le Palais à Sens
Café Rat à Malay Le Grand
Restaurant - Bar Le Relais à Sens
M. Rota à Véron
Mme. BERNELAT à Sens (vente par correspondance)

FLOGNY LA CHAPELLE

L'Auberge des Pêcheurs à Percey
Tabac Chevallier à Flogny La Chapelle
Mme PERSENT Michelle à Tronchoy

GUILLOIN

Café Restaurant du Centre à Toutry
Café - Théâtre Le Valentin à Toutry
Bar Au Quinze à Montréal
Café Restaurant La Guillonnière de Guillon

JOIGNY

Jardinerie Baron à Joigny
Office de Tourisme de Joigny
Maison de la Presse à Joigny
Aillant Bricolage à Aillant s/Tholon
Twinner Sports à Joigny

L'ISLE SUR SEREIN

Presse de la Place de la Fontaine à L'Isle sur Serein

MAILLY LE CHATEAU

Café Roblin à Mailly Le Château
Mairie de Mailly Le Château

MALIGNY - VILLY

Mme Bouquier à Maligny (après 18h00)

MIGENNES

Articles de pêche Angst à Cheny
Magasin L'Evantail à Migennes
Office de Tourisme de Migennes
Gamm'Vert à Migennes
Camping Les Confluents à Migennes *cartes journée et vacances uniquement*
Connoisseur Cruisers à Migennes *cartes journée et vacances uniquement*

NOYERS SUR SEREIN

Articles de pêche Le Black Bass à Noyers sur Serein
Droguerie Ledoux à Noyers sur Serein

PONTIGNY

Hôtel du Commerce à Seignelay
Office de Tourisme de Pontigny
Tabac Le Linéen à Ligny Le Châtel
Bar Tabac Saint Vincent à Pontigny
Boulangerie Robin à Héry
Maison de la Presse de Seignelay
Au p'tit Marché à Montigny La Resle

PONT SUR YONNE

Magasin Shopi à Pont sur Yonne
Café de la Gare à Pont sur Yonne

ROGNY LES SEPT ECLUSES

Bar PMU Coquillard à Rogny
Office de Tourisme de Rogny
Mme CHAMAILLARD à Rogny

SAINT FARGEAU

Bar Restaurant Le Transvaal à Saint Fargeau
Camping « La Calanque » à Saint Fargeau

SAINT FLORENTIN

Articles de pêche Armand Pêche
Alimentation Pêche Vallet à Saint Florentin
Chez Marie-Thé à Germigny

SAINT JULIEN DU SAULT

Fleurs et Jardin Pêche à Saint Julien du Sault
Bricomarché à Saint Julien du Sault
Bar du Siècle à Saint Julien du Sault
Bar de la Détente à Villevallier

SAINT SAUVEUR EN PUISAYE

Restaurant la Gerbaude à St Sauveur en Puisaye

TONNERRE

La Bonne Auberge à Dannemoine
Gamm'Vert à Epineuil

UNION DES PECHEURS HAUTE YONNE ET ANDRYES

Bazar 1001 choses à Coulanges sur Yonne
Bar - Tabac Le Castel-censorin à Châtel-Censoir
Camping de Châtel-Censoir

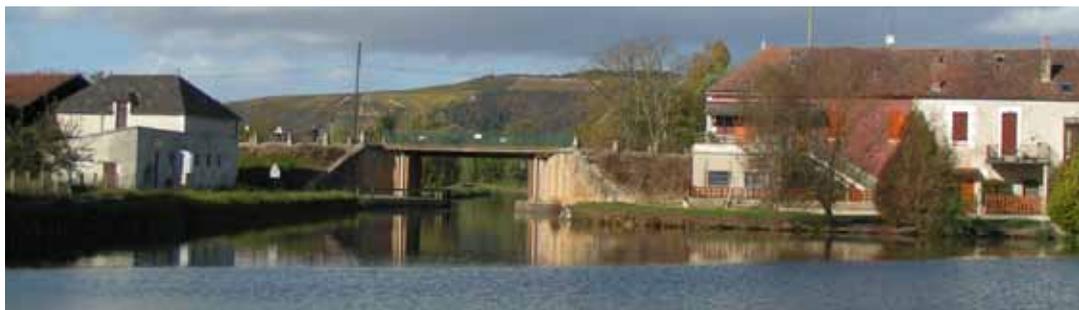
VILLENEUVE SUR YONNE

Point Pêche Bar de la Halle à Villeneuve sur Yonne
Librairie du Grand Four à Villeneuve sur Yonne
Librairie Bourgoin à Villeneuve sur Yonne
La Civette Boîte à cigares à Villeneuve sur Yonne

Pour pêcher sur les secteurs suivants vous devez obligatoirement adhérer à l'A.A.P.P.M.A. en charge de leur gestion.

PARCOURS DE PÊCHE PAR A.A.P.P.M.A.	POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE
<p align="center">AILLANT SUR THOLON</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Tholon (1^{ère} cat. dom. Privé), de Parly à la sortie de Senan (au niveau de la ligne électrique) L'Ocre (1^{ère} cat. dom. Privé), de St Aubin Chateauneuf à St Maurice Thizouaille. L'Etang Les Trous à Terres, 2^{ème} cat. dom. Privé, Route des Ormes à Aillant sur Tholon. 	<p>M Bricolage à Aillant /Tholon Auberge du Vieux Puits à Aillant /Tholon Jardinerie Baron à Joigny</p>
<p align="center">BEAUMONT</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Serein (2^{ème} cat. dom. Privé) du Pont sur la route D 84 reliant Seignelay à Haute-rive au confluent de l'Yonne à Bonnard. 	<p>Articles de pêche Angst à Cheny</p>
<p align="center">BLENEAU</p> <ul style="list-style-type: none"> Etangs des Beurois dits des Blondeaux (31 ha 34), de la Cahauderie (15 ha 44), du Château (19 ha), (2^{ème} cat. dom. Public). Rigole de Saint Privé, (2^{ème} cat. dom. Public), de sa naissance à St Privé au Pont des Cordes avant Rogny Les Sept Ecluses. Le Loing (1^{ère} cat. dom. Privé), réservé aux adhérents de l'U.P.V.L. 	<p>Librairie - Pêche Laurent Patrick à Bléneau Café Godeau à Bléneau</p>
<p align="center">CHAMVRES PAROY</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Tholon (1^{ère} cat. Domaine Privé), de la limite entre les communes de Champvallion et Senan (sous la ligne électrique) jusqu'à 100 m en amont du Moulin de Pompelle à Chamvres. 	<p>Café de la Renaissance à Chamvres 110 Vert à Joigny</p>
<p align="center">CHARNY</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Ouanne (1^{ère} cat. dom. Privé), de la limite de Saint Martin sur Ouanne à la limite du département du Loiret. Etang des Regains, 2^{ème} cat. dom. privé. 	<p>Café de l'Etoile à Charny Café de l'Hôtel de Ville à Charny Syndicat d'Initiative à Charny Messieurs Jauneau et Rozelle à Charny</p>
<p align="center">CHIGY</p> <ul style="list-style-type: none"> La Vanne (1^{ère} cat. dom. Privé), du Pont Michel en limite de Foissy sur Vanne au Ru Claire. 	<p>Bar du Moulin (uniquement durant les 2 dimanches précédents l'ouverture) M. PHAN VAN Dominique à Villeneuve l'Archevêque</p>
<p align="center">DICY</p> <ul style="list-style-type: none"> La Chantereine (1^{ère} cat. dom. Privé), sur les communes de Villefranche Saint Phal et Dicy. L'Ouanne à Dicy. 	<p>Bar – Restaurant Chez Lucie à Dicy</p>
<p align="center">DOLLOT</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Orvanne (1^{ère} cat. dom. Privé), du Pont du Vallon au Moulin de Bapaume. Etang de Doltot, 1^{ère} cat. dom. privé. 	<p>M. POTHIN Jean-Eric, Président de l'AAPPMA</p>
<p align="center">ENTENTE HAUTE OUANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Ouanne (1^{ère} cat. dom. Privé), RD 950, du pont de Dracy au Ru de Maurepas + 200 mètres en rive gauche en aval du ru de Maurepas. L'Ouanne (1^{ère} cat. dom. Privé), de Leugny au Pont de Champeaux. Ru de Fontenoy (1^{ère} cat. dom. Privé), de Lalande à la prise d'eau. 	<p>Tabac Pêche Vicart à Toucy</p>
<p align="center">FOISSY SUR VANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> La Vanne (1^{ère} cat. dom. Privé), de la limite avec Molinons jusqu'à Chigy sauf parcours délimités par des pancartes. 	<p>M. MATHIEU L. - 4, Rue du gué à Foissy sur Vanne Mairie de Foissy sur Vanne</p>

PARCOURS DE PÊCHE PAR A.A.P.P.M.A.	POINTS DE VENTE DE CARTES DE PÊCHE
<p align="center">GRANCHAMP</p> <ul style="list-style-type: none"> Du chemin de la Haie à Villiers Saint Benoit jusqu'au Moulin de Donzy à Saint Martin sur Ouanne 	Boulangerie Corby à Grandchamp
<p align="center">MEZILLES</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Branlin (1^{ère} cat. dom. Privé), Du pont de bois à Tannerre en Puisaye au pont de la route D 955 (sauf dans les propriétés privées bâties). 	Café Le Bacchus à Mézilles
<p align="center">MOLINONS</p> <ul style="list-style-type: none"> La Vanne (1^{ère} cat. dom. Privé), de l'aval de Villeneuve l'Archevêque à la limite de Foissy. L'Alain (1^{ère} cat. dom. Privé), sur 400 m en amont de sa confluence avec la Vanne 	M. Dominique Gaillard à Villeneuve l'Archevêque Mairie de Molinons, dimanche matin précédent l'ouverture en mars, de 9h00 à 12h00.
<p align="center">PONT SUR VANNE</p> <ul style="list-style-type: none"> La Vanne (1^{ère} cat. dom. Privé), de Chigy à la passerelle en amont de Theil sur Vanne. 	Se renseigner en mairie de Pont sur Vanne
<p align="center">PRECY SUR VRIN</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Vrin (1^{ère} cat. dom. Privé), de la limite de La Celle Saint Cyr à la limite de Sépeaux. 	Sylvain SATURNIN, Président de l'AAPPMA
<p align="center">SAINT MARTIN DES CHAMPS</p> <ul style="list-style-type: none"> Etang Lélou, (2^{ème} cat. dom. Public), 18 ha 88. Le Loing (1^{ère} cat. dom. privé), du Bien Aisé à Saint Fargeau à la Vanne du Chat à Saint Privé. 	M. Jean GUERVILLE à Saint Martin des Champs
<p align="center">SAINT PRIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> Etangs le Petit et le Grand Bouza (2^{ème} cat. dom. Public), 5 et 9 ha. Le Loing (1^{ère} cat. dom. Privé), réservé aux adhérents de l'U.P.V.L. 	Mme JURY Jeanine – 16, Rue Henri Harpignies à Saint Privé
<p align="center">SEPEAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Vrin (1^{ère} cat. dom. Privé), du Pont des Ombreaux (commune de Sommeceaise – Les Ormes) à la limite de Précy sur Vrin (sauf domaine du château des Taboureaux). 	Bar de La Poste à La Ferté Loupière
<p align="center">TANNERRE EN PUISAYE</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Agréau (1^{ère} cat. dom. Privé), de Champignelles à Villeneuve les Génêts. Le Branlin (1^{ère} cat. dom. Privé), de Tannerre en Puisaye à St Martin sur Ouanne. L'Ouanne (1^{ère} cat. dom. Privé), à Saint Martin sur Ouanne 	Restaurant de la Gare à Saint Martin / Ouanne Le Jardin Fleury à Champignelles
<p align="center">TREIGNY</p> <ul style="list-style-type: none"> La Vrille (1^{ère} cat. dom. Privé), sur le territoire de la commune de Treigny. 	Syndicat d'initiatives en mairie de Treigny
<p align="center">VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> La Vanne (1^{ère} cat. dom. Privé), depuis son entrée dans le département de l'Yonne jusqu'à la limite avec l'AAPPMA de Molinons. 	M. Stachowiack à Villeneuve l'Archevêque M. Georges à Bagneaux



Réglementation

La « pêche de la carpe de nuit » est autorisée du 1er janvier au 31 décembre inclus sur les parcours listés ci-après, définis par Arrêté préfectoral.

Elle se pratique exclusivement en **NO-KILL**, ce qui signifie que les carpes capturées sur la période s'échelonnant depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever doivent obligatoirement être remises à l'eau vivantes dans leur milieu.

Les esches végétales sont les uniques appâts autorisés.

Chaque pêcheur est tenu de matérialiser sa présence par un signal lumineux permanent.

Rappels

- Le Décret n° 2004-599 du 18 juin 2004 interdit depuis le 1er janvier 2005, le transport et le maintien en captivité des carpes durant la période s'échelonnant « depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever ».

La pêche de la carpe de nuit est interdite dans les 50 mètres en aval des ouvrages (barrages, écluses, etc).

Recommandations

Utilisation d'abris de couleurs verte, kaki ou camouflage.

Utilisation d'un barbecue sur pieds pour les feux.

Lancers des lignes ne dépassant pas la moitié de la largeur du cours d'eau ou du plan d'eau (sinon utilisation de back-leads).

Communes	Rive	Limite amont	Limite aval	Distance
Les parcours sur la rivière l'YONNE				
Coulanges sur Yonne Crain	Gauche	Pont de la voie ferrée à Coulanges sur Yonne	Point matérialisé au lieu-dit « Le Port », 500 mètres en aval du pont de la voie ferrée	500 m
Merry sur Yonne	Droite	Pointe de l'île située entre l'Yonne et le Canal du Nivernais	Pont de Merry sur Yonne	60 m
Mailly le Château	Droite	Borne kilométrique 140 au lieu-dit « Rochers du Parc »	100 mètres en amont des Portes de Gardes de Mailly Le Château au lieu-dit Les Quatre Pieux	700 m
PréGilbert	Droite	De la confluence du Canal du Nivernais et de l'Yonne vers l'écluse des Dames	Portes de gardes du canal à PréGilbert	900 m
PréGilbert	Gauche	Point matérialisé face à la confluence du Canal du Nivernais et de l'Yonne au niveau de l'écluse des Dames	Barrage de PréGilbert	950 m
Sainte Pallaye	Droite	Confluence du Canal du Nivernais et de l'Yonne vers l'écluse de Saint Agnan	Barrage du Maunoir	500 m
Bazarnes	Gauche	Point matérialisé face à l'écluse de Saint Agnan	Barrage de Maunoir	500 m
Cravant Vincelles Vincelottes	Gauche	Confluence de l'ancienne écluse du colombier et de l'Yonne	Pertuis de Rivottes	2 735 m
Saint Bris Champs sur Yonne	Droite	50 m en aval du barrage de Bailly	Barrage de Bellombre à La Cour Barrée (pont de la RN6)	2 080 m
Auxerre - Vaux	Droite	Point matérialisé 80 m en amont du pont de Vaux	Point matérialisé 120 m en aval du pont de Vaux	200 m
Auxerre	Droite	50 en aval du barrage de la Chainette	Barrage de L'île brûlée	1 225 m
Gurgy	Droite	Point matérialisé 200 m en amont du pont d'Appoigny	Pont d'Appoigny	200 m

Communes	Rive	Limite amont	Limite aval	Distance
Les parcours sur la rivière l'YONNE				
D'Appoigny à Joigny	Gauche	Pont d'Appoigny	Barrage de Pêchoir	18 835 m
Laroche St Cydroine	Droite	Point matérialisé 100 m en aval du barrage d'Epineau	Point matérialisé au niveau du terrain de football en amont du club nautique	900 m
Laroche St Cydroine Joigny	Droite	Ancien barrage de Vieux Pêchoir	Barrage de Pêchoir	1300 m
Joigny	Gauche	50 m en aval du barrage de Pêchoir	Point matérialisé face à la base nautique d'Aviron	1450 m
Joigny	Gauche	Pont de Joigny	150 m en amont du barrage d'Epizy vers le bâtiment VNF.	1300 m
Joigny	Droite	300 m en amont du pont de Joigny, au niveau de la statue du phoque jongleur.	Pont à l'entrée du canal de dérivation de Joigny	1800 m
St Aubin sur Yonne	Droite	Le Pont de Fer au lieu-dit la Plaine d'Epizy	Point matérialisé face à la confluence du Tholon et de l'Yonne	1200 m
St Aubin sur Yonne Cézy	Gauche	Lieu-dit « L'île Turenne », point matérialisé face à la vanne de décharge du canal	200 m en amont de la confluence de la Noue Charlot et de l'Yonne	550 m
Villecien Villevallier	Droite	Pont de la dérivation de Joigny (RN6)	Barrage de Villevallier	2800 m
Armeau Villeneuve sur Yonne	Droite	50 m en aval du barrage d'Armeau	Barrage de Villeneuve sur Yonne	5 600 m
Villeneuve sur Yonne Rousson	Gauche	Pont de Villeneuve sur Yonne	Confluence du Ru de Rousson et de l'Yonne au lieu-dit « Les Prés de la rivière »	2 350 m
Rosoy	Droite	Pont de Véron	Barrage de Rosoy	3 500 m
Sens	Droite	Chemin de la ferme des Pêcheurs	Barrage de Saint Bond	2 300 m
Pont sur Yonne Gisy les Nobles Cuy Sixte	Droite	50 m en aval du barrage de Villeperrot	Barrage de Champfleury à Sixte	5 600 m
Michery Serbonnes Courlon	Droite	Point matérialisé en face de la dernière maison de Serbonnes (direction Courlon)	120 m en amont des portes de garde du canal de Courlon	2 250 m
Les parcours sur l'ARMANÇON				
Perrigny sur Armançon	Droite	Lieu-dit « Pré Thierry »		370 m
Ancy Le Franc	Droite	Vanne du Ru de la Lame	Barrage d'Ancy Le Franc	200 m
Pacy sur Armançon	Gauche	Lieu-dit « Fontaine effondrée »		400 m
Brienon	Gauche	Point matérialisé à la limite aval de la propriété du Moulin de Saint Martin	Barrage de Brienon	450 m
Les parcours sur le SEREIN				
Annay sur Serein	Gauche	Confluence du Serein et de l'un de ses biefs à Perrigny	Face au barrage de Cognières	200 m
L'Isle sur Serein	Gauche	Point matérialisé 100 m en amont du barrage de L'Isle sur Serein	Barrage de L'Isle sur Serein	100 m
L'Isle sur Serein	Droite	Point matérialisé 100 m en aval du pont de la route D 86	Limite aval du parc du Château Parc du château	400 m
L'Isle sur Serein	Droite	Pont de la route D 11	200 m en aval du pont	200 m
Les parcours sur la CURE				
Vermenton	Gauche	Pont SNCF de Vermenton	Barrage de Vermenton	250 m
Vermenton	Droite	Limite aval du terrain de camping de Vermenton	Confluence du ru du lavoir et de la Cure, 300 m en aval du port	700 m

Communes	Rive	Limite amont	Limite aval	Distance
Les parcours sur le CANAL DE BOURGOGNE				
Ravières	Gauche	Pont face à la carrière de Rocamat	Limite aval du port de Ravières	700 m
Argenteuil Pacy sur Armançon	Droite	50 m en aval de l'écluse d'Argenteuil (n° 82)	Pont de la route D 118	2 100 m
Tonnerre St Martin sur Armançon	Droite	50 m en aval de l'écluse d'Arthe (n° 93)	Ecluse de Tonnerre (n° 95)	3 930 m
Tronchoy Marolles sous Lignéres	Droite	50 en aval de l'écluse de Cheney (n° 98)	Ecluse de Charrey (n° 99)	4 112 m
Vergigny à Briçon	Gauche	50 m en aval de l'écluse de Duchy (n°110)	Ecluse de Moulin Neuf (n°112)	7 073 m
Migennes	Gauche	50 m en aval de l'écluse de Cheny (n° 113)	Ecluse de Laroche (n° 114)	1 427 m
Les parcours sur le CANAL DE BRIARE				
Rogny les 7 Ecluses	Droite	Pont de la route D46 (à proximité du silo au lieu-dit « Le Rondeau »)	Pont au lieu dit « La Noue »	1 000 m
Les parcours sur le CANAL D'ACCOLAY				
Accolay Sainte Pallaye	Droite	50 m en aval de l'écluse d'Accolay	Confluence du canal et de l'Yonne	2 920 m
Les parcours sur les PLANS D'EAU				
Etang La Grande Mer à Sens		Totalité du plan d'eau sauf secteurs de réserve de pêche		1 000 m
Etang n°1 à Villeneuve sur Yonne		Etang n° 1 de la base de loisirs des Sainfoins		1 700 m
Etang de la Carpe à Saint Aubin sur Yonne		Etang de la carpe (anciennement 1er lac de Saint Aubin sur Yonne)		1 000 m
Réservoir du Croissant à Marigny l'Eglise	Droite	Pont de Queuzon	Embarcadère	500 m
	Gauche	Pont de Railly	500 m en aval du pont, lieu-dit La Glacière	500 m
Etang de La Lame à Ancy Le Franc		Totalité de la rive opposée à celle du camping		200 m
Réservoir du Bourdon à Saint Fargeau	Gauche	Digue de coupure	Embarcadère au lieu-dit « En Gilet »	4 900 m
Etang de Moutiers à Saint Sauveur en Puisaye	Gauche	Voie ferrée	Digue	1 200 m

Nouveaux parcours ou parcours modifiés

Cas particuliers

Etang « Nord Picardie »

L'étang « Nord Picardie », situé sur la commune de Gurgy et géré par L'Union des Pêcheurs de l'Auxerrois fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique autorisant la pêche de nuit, uniquement les week-end (nuits de vendredi à samedi, de samedi à dimanche et de dimanche à lundi).

Etang n° 3 de la base de loisirs des Sainfoins

La pêche de la carpe de nuit sur le plan d'eau n° 3 de la base de loisirs des Sainfoins à Villeneuve sur Yonne est uniquement autorisée durant le week-end (nuits de vendredi à samedi, de samedi à dimanche et de dimanche à lundi).

> Les Ateliers Pêche Nature

Le département compte actuellement 6 « Ateliers Pêche Nature » pouvant accueillir les enfants à partir de l'âge de 7 ans ainsi que les adultes.

L'objectif de ces structures consiste à enseigner aux élèves les rudiments de la pêche afin qu'ils deviennent autonomes le plus rapidement possible.



Ateliers - Pêche et Nature	Coordonnées des animateurs	Téléphone
AAPPMA d' Aisy - Nuits - Ravières - Pacy - Tanlay	M. Francis Goguillon	03.86.75.06.76
AAPPMA d'Annay - Môlay - Sainte Vertu	M. Jean-Pierre Castex	03.86.82.87.38
AAPPMA d'Auxerre	M. Jean-Yves Weinbrenner	03.86.52.05.55
AAPPMA de Joigny	M. Christian Leloup	03.86.62.07.74
AAPPMA de Migennes	M. Yves Hauk	03.86.80.16.25
AAPPMA de Villeneuve /Yonne	M. Jean-Michel Cariou	03.86.87.39.23

> Les Postes «Handipêche»

Réservés aux personnes à mobilité réduite, ces postes répondent à la norme « Handipêche ».

Sur le Serein

- Commune de Guillon, au lieu-dit « Le Moulin Guerri » (accès par la RD 44 puis par le chemin rural n°11 dit Chemin du Moulin de Vignes),
- Commune de L'Isle sur Serein, dans le « Parc du Château »,
- Commune d'Annay sur Serein, hameau de Perrigny, en amont du barrage de Cognières.

Sur l'Armançon

- Commune de Lézennes, en rive gauche du cours d'eau, entre les ponts de la RD 905 et de la voie ferrée.
- Commune de Nuits, en rive gauche, en aval du pont de la RD 953.
- Commune de Cry, en rive gauche en amont du pont de la RD 228.

Sur le Canal de Bourgogne

- Au niveau du Port de Tanlay
- Au niveau du Port de Flogny La Chapelle, en amont de l'écluse de Flogny (n° 100)
- Au niveau du Port de Migennes
- Au niveau du Port de Tonnerre

Sur les plans d'eau suivants

- Etang de la Lame à Ancy Le Franc
- Etang fédéral de Gurgy
- Etang des Regains à Mailly La Ville
- Etang des Regains à Charny
- Etang de Vincelles
- Etang de Préblin à Migennes
- Etang du Griottier Blanc à Quarré Les Tombes



*Trois Guides de pêche professionnels proposent leurs services au sein du département.
Ces journées de pêche s'adressent aussi bien aux débutants qu'aux pêcheurs confirmés.*

> Christophe BAUDOT



Moniteur-guide de pêche, Christophe Baudot vous propose de traquer les carnassiers, en barque, sur le lac du Croissant (de mai à janvier).

Vous pourrez notamment vous adonner à la pêche à la verticale en hiver ou découvrir des techniques modernes de pêche aux leurres.

SARL CARNAPÊCHE BOURGOGNE

Christophe BAUDOT

3, Rue du Général Voillot - 21200 BEAUNE

Tél : 06 66 97 03 99

Courriel : cbaudot@voila.fr

<http://carnapechebourgogne.blogspot.com>

> François DELINE



Moniteur-guide de pêche professionnel, agrégé Jeunesse et Sports et Fédération Française de Pêche à la mouche et au lancer, François affectionne plus particulièrement la pêche des salmonidés à la mouche, au toc et à l'ultra-léger, sur les eaux rapides

et les réservoirs du Morvan. La pêche moderne des carnassiers aux leurres, à la mouche, à la verticale et en barque sur les lacs morvandiaux fait également partie de ses activités. Convivial, il saura également vous faire partager les richesses gastronomiques et viticoles de sa Bourgogne natale. Ses stages et séjours lui ont valu d'être nommé aux Trophées du Tourisme de Bourgogne 2005.

BOURGOGNE PÊCHE avec François DELINE

3 B Cours du Général de Gaulle - 21000 DIJON

Tél : 03 80 63 90 71 - Port. 06 20 18 47 87

<http://www.bourgognepeche.fr>

<http://www.bourgognepeche.vox.com>

> Michel WINTHROP



Guide de pêche diplômé d'Etat, Michel Winthrop propose des cours d'initiation et de perfectionnement de pêche à la mouche de la truite fario sur les rivières du Morvan mais également de pêche du brochet sur la basse Cure ou l'Yonne.

Séjours « clé en main » sur deux jours.

Michel WINTHROP

5, Avenue Portalis - 91800 BRUNOY

Tél : 01.60.46.00.82 - Port : 06.80.08.09.43

www.winthrop-fishing.com

Chaque année le quotidien « L'Yonne Républicaine » et la Fédération organisent un concours des plus beaux poissons capturés dans les rivières et plans d'eau gérés par les A.A.P.P.M.A. icaunaises.

> Comment participer à ce concours ?

Si vous capturez un poisson répondant aux normes du concours (voir ci-après), adressez à la Fédération de Pêche de l'Yonne (26, Avenue Pierre de Courtenay – 89000 AUXERRE ou contact@peche-yonne.com) vos coordonnées, la taille, le poids et la photo de votre poisson ainsi que la date et le lieu de capture (commune et cours d'eau ou étang).

Attention, Seuls les détenteurs d'un permis de pêche délivré par une A.A.P.P.M.A. de l'Yonne peuvent participer à ce concours.

Les poissons doivent obligatoirement être capturés sur les cours d'eau et plans d'eau gérés par ces A.A.P.P.M.A..

Les photos doivent présenter les poissons horizontalement, si possible dans un environnement naturel (pas de crochet, gaffe, sang, etc...).

> Périodes de validité du concours 2011

Silure : Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Carpe : Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Brochet : Du 1^{er} au 30 janvier et du 1^{er} mai au 31 décembre.

Sandre : Du 1^{er} au 30 janvier et du 1^{er} mai au 31 décembre.

Truite fario : Du 12 mars au 18 septembre.

Espèces	En première catégorie
Silure	130 centimètres
Carpe	25 livres
Brochet	90 centimètres
Sandre	80 centimètres
Truite fario	45 centimètres



PLUS DE 7 000 RÉFÉRENCES DE BATTERIES, PILES ET CHARGEURS



125, rue de Paris
89000 Auxerre
Tél/Fax : 03 86 34 87 76
Email : auxerre@1001piles.com

Lundi et Jeudi : 14h - 19h
Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h30 - 12h30 et 14h - 19h
Samedi : 9h30 - 12h30 et 14h - 18h

LES PRODUITS

Batteries et alimentations informatiques, batteries et chargeurs photo, vidéo et téléphone portable.



Mais aussi : Adaptateurs universels, piles rechargeables et chargeurs, piles boutons ...

LES SERVICES DU RÉSEAU

REPLACEMENT
Nous changeons la pile ou la batterie de vos appareils.

RECONDITIONNEMENT
Nous vous proposons un service unique : le reconditionnement des batteries d'appareils anciens ou spécifiques...

COLLECTE DES PILES & BATTERIES USAGÉES
C'est à votre réseau de recyclage agréé et partenaire RECYPP.

Un réseau de professionnels à votre service, les meilleures gammes aux meilleurs prix.

WWW.1001PILES.COM

Vous trouverez à cette adresse

Les **piles et batteries** pour vos équipements de pêche :

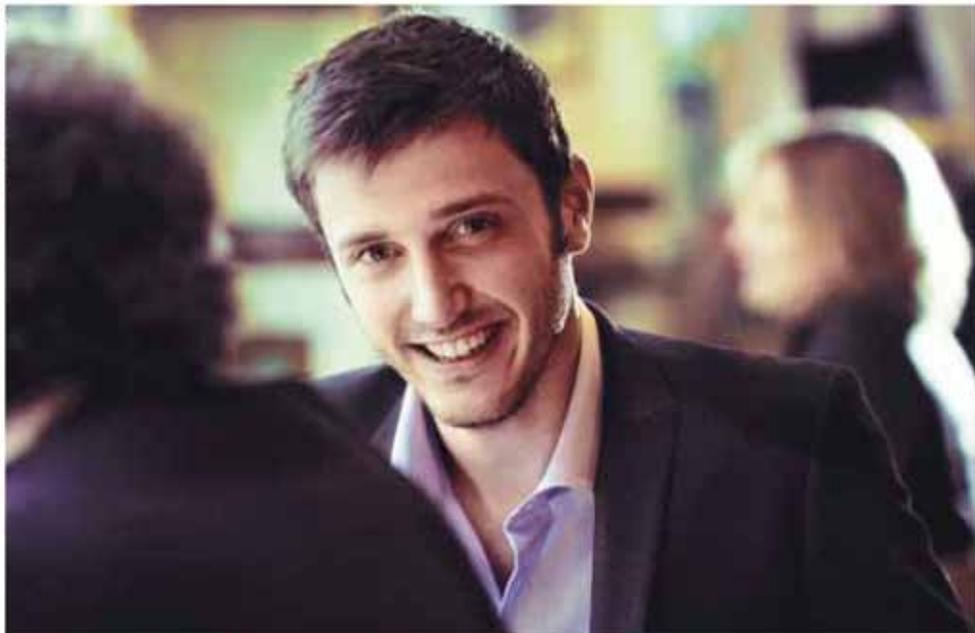
- *Ecofish*
- *Grauvell*
- *Lineaeffe*
- *Smartcast*
- *Et bien d'autres*

Des **batteries plomb au gel et des chargeurs** pour les moteurs électriques de vos bateaux ou vos systèmes d'éclairage nocturnes

Des **torches, lampes frontales et projecteurs** à LED, halogène ou xénon, à piles ou rechargeables

Des **équipements solaires nomades**

Alors n'hésitez pas, venez nous rendre visite



AU CRÉDIT MUTUEL NOUS NE SOMMES PAS DIFFÉRENTS SANS RAISON.

Banque,
assurance,
téléphonie...
**GAGNEZ À
COMPARER !**

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler

www.creditmutuel.fr

CRÉDIT MUTUEL DE L'YONNE : AUXERRE, AVALLON, SENS, SAINT-DENIS-LÈS-SENS,
SAINT-FLORENTIN, TONNERRE, CHABLIS, JOIGNY, MIGENNES, VILLENEUVE-SUR-YONNE
TÉL. : 0 825 010 202 (0,12€ TTC/MIN)

Annonceur - Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et caisses affiliées, Société coopérative à forme de société anonyme au capital de 1 974 211 680 €,
34, rue du Wackan 67913 Strasbourg Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés B 588 505 354,
intermédiaire en opérations d'assurances sous le N° Orias 07 003 758 consultable sous www.orias.fr



Sous les lignes,
prudence :
restons à distance.

Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous,
vos cannes ou vos fils les approchez
de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes,
la canne à pêche, c'est à l'horizontale !
Tous les conseils de sécurité sont sur :

www.sousleslignes-prudence.fr